



STA/10-WP/41  
25/11/09

## **DIXIÈME SESSION DE LA DIVISION DES STATISTIQUES (STA/10)**

**Montréal, 23 – 27 novembre 2009**

### **PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR**

Le 26 novembre 2009, la Plénière approuve le projet de rapport sur le point 8.

---

**Point 8 : Immatriculation des aéronefs civils et collecte de données sur les équipements à bord et au sol**

**8.1 DOCUMENT**

8.1.1 La note WP/18 indique qu'en décembre 2006, le Conseil a approuvé en principe les Règles sur la fourniture des renseignements pertinents concernant des aéronefs immatriculés dans un État, en application de l'article 21 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, créant ainsi les conditions pour l'établissement à l'OACI d'une nouvelle base de données qui contiendra des renseignements sur les différents aéronefs civils inscrits aux registres, en fonction de leurs nationalités et immatriculation. L'OACI pourrait utiliser cette base de données pour produire des données globales sur les aéronefs civils immatriculés semblables à celles qui sont actuellement recueillies à l'aide du Formulaire H. La réunion STAP/14 estimait toutefois que, pour prendre une décision éclairée sur cette question, le Secrétariat devait établir une comparaison entre les données recueillies actuellement au moyen du Formulaire H et les données fournies par le Registre international d'aéronefs civils (IRCA). Cette comparaison est reproduite en Appendice au présent rapport. Vu les résultats obtenus, la note WP/18 invite la Division à décider des conditions dans lesquelles il pourrait être mis fin à la collecte des données sur l'immatriculation des aéronefs civils au moyen du Formulaire H.

**8.2 ANALYSE**

8.2.1 La Division note qu'il y aura un décalage entre le moment où la nouvelle base de données deviendra opérationnelle et celui où le Secrétariat pourra utiliser les données pour produire le Formulaire H. Entre-temps, l'OACI doit continuer à recevoir les données sur l'immatriculation des aéronefs au moyen du Formulaire H. La Division note aussi que le nombre de Formulaires H communiqués a considérablement diminué au cours des dernières années. Afin d'encourager les États à envoyer ce formulaire, il est proposé de le simplifier de manière à en permettre la communication par les États qui ont des systèmes automatisés.

8.2.2 La Division approuve les changements proposés et adopte la recommandation suivante :

**Recommandation 8/1**

**La Division recommande :**

- a) qu'afin d'encourager les États à communiquer les données sur l'immatriculation des aéronefs au moyen du Formulaire de transport aérien H — Immatriculation des aéronefs civils, l'OACI simplifie le formulaire ainsi que les instructions qu'il contient, comme suit :
  - 1) supprimer la répartition actuelle entre exploitants commerciaux et autres exploitants, et recueillir seulement les totaux de la Partie I (colonnes f et g) et ceux de la Partie II (colonne d) ;
  - 2) limiter les statistiques à communiquer à celles qui concernent les aéronefs civils inscrits au registre national et titulaires d'un certificat de navigabilité en cours de validité au 31 décembre de

l'année pour laquelle le formulaire est rempli ;

- 3) exclure des statistiques communiquées dans le Formulaire H tous les véhicules immatriculés plus légers que l'air, les véhicules expérimentaux, les aéronefs de fabrication artisanale, les planeurs à moteur auxiliaire destinés au sport ou à l'entraînement, les aéronefs ultralégers et les gyrocoptères.
- b) que, jusqu'à décision contraire [voir c) ci-dessous], l'OACI complète les données qu'elle reçoit dans le Formulaire H en utilisant les renseignements de la nouvelle base de données d'immatriculation des aéronefs civils qui doit être mise en œuvre à l'OACI conformément à l'article 21 de la Convention ;
- c) que le Conseil envisage la possibilité de ne plus utiliser le Formulaire H une fois que le Secrétariat aura établi que tous les renseignements actuellement obtenus au moyen du Formulaire H pourront l'être aussi par la nouvelle méthode de collecte des données.

## **Inventaire de l'équipement de navigation aérienne à bord des aéronefs et au sol (WP/19)**

### **8.3 DOCUMENT**

8.3.1 La note WP/19 indique que les décisions concernant l'établissement de normes et pratiques recommandées pour l'aviation civile internationale, qui peuvent avoir des conséquences sur la conception et l'utilisation de l'équipement de navigation aérienne et de l'avionique, nécessitent souvent l'estimation des incidences financières résultantes. En outre, la planification des systèmes de navigation aérienne implique des études économiques et financières. Pour réaliser efficacement ces études, qui comprennent toutes deux des estimations de coûts, il faut disposer de données à jour et complètes sur l'équipement de navigation aérienne au sol et sur l'avionique de bord. La note examine donc la possibilité d'intégrer cette catégorie de données dans le Programme statistique ordinaire de l'OACI.

8.3.2 Le représentant d'Eurocontrol présente aussi un exposé sur la base de données PRISME d'Eurocontrol contenant des données sur les parcs aériens.

### **8.4 ANALYSE**

8.4.1 Plusieurs États expriment des préoccupations au sujet du fardeau supplémentaire que la collecte de données proposée risque d'imposer aux administrations nationales de l'aviation civile et aux exploitants d'aéronefs. Certains États estiment aussi que cette collecte des données va au-delà de ce que prévoit l'article 67 de la Convention.

8.4.2 En conséquence, afin de réduire au minimum le fardeau imposé aux États et aux exploitants d'aéronefs, la Division convient d'adopter la recommandation suivante :

**Recommandation 8/2**

**La Division recommande que :**

soit créé un groupe de travail conjoint OACI-industrie pour étudier les moyens de recueillir des données sur le matériel de navigation aérienne à bord des aéronefs et au sol.

-----

**APPENDICE B**

**COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES DU FORMULAIRE H  
ET LES DONNÉES DE L'IRCA**

Les tableaux ci-dessous comparent les données recueillies au moyen du Formulaire H en 2008 et les données fournies actuellement par l'IRCA sur son site web (<http://www.aviation-register.com/>).

**Tableau E1 : Nombre d'États par région statistique**

Région	Formulaire H (2008)	IRCA (nombre actuel)	Nombre d'États communs
Europe	24	22	10
Afrique	5	8	1
Moyen-Orient	1	4	0
Asie/Pacifique	15	8	3
Amérique du Nord	1	2	1
Amérique latine/Caraïbes	5	3	0
Total	51	47	15

**Tableau E2 : Nombre d'aéronefs\***

Région	Formulaire H (2008)	IRCA (actuelle)
Europe	40 596	44 004
Afrique	761	4 408
Moyen-Orient	32	278
Asie/Pacifique	5 377	14 830
Amérique du Nord	25 556	354 498
Amérique latine/Caraïbes	786	1 181
Total	73 108	419 199

\* Aéronefs motorisés seulement. Sont exclus les planeurs et les ultralégers motorisés ainsi que les gyrocoptères.

-----